



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service urbanisme, déplacements, risques

Affaire suivie par : Cécile Dossou
Email : cecile.dossou@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 15 42
Fax : 02 31 44 59 87

Caen, le

Le responsable de l'unité prévention des risques

à

destinataires in fine

Objet : Plan de prévention des risques miniers du MOLAY-LITTRY : Compte rendu du comité de pilotage du vendredi 3 juillet 2015

Le vendredi 3 juillet 2015 s'est tenue, dans les locaux de la DDTM, une réunion relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) du Molay-Littry.

Étaient présents :

Madame Tassilly	Sous-préfecture de Bayeux
Madame Fontaine	Sous-préfecture de Bayeux
Madame Boissel (Maire)	Commune de Saon
Monsieur Vaultier (2ème adjoint)	Commune de La Folie
Monsieur Anger (Maire)	Commune de Breuil-en-Bessin
Monsieur Briouze (Maire)	Commune du Molay-Littry
Capitaine Philippe	SDIS 14
Monsieur Hagneré	DDTM / SUDR – PR
Monsieur Gateau	DDTM / DT Bessin
Monsieur Barbot	DREAL Basse-Normandie / SRI
Monsieur Mazenc	Géoderis
Monsieur Mazet-Brachet	Alp'Géorisques

Madame Tassilly, Secrétaire générale par intérim, ouvre la séance par un rappel de la procédure en cours.

Monsieur Hagneré présente l'avancement du dossier et explique que la présentation de la première version du projet de règlement, qui sera présentée lors de ce comité de pilotage, constitue une phase importante de l'élaboration du PPR. À partir des remarques, émises sur ce projet, les services de l'État ajusteront, dans la limite du possible, ce document.

Monsieur Mazet Brachet, après avoir présenté la mission d'élaboration du PPRM, effectue un rappel sur le pré-zonage. Il commente ensuite la projection du zonage réglementaire et du projet de règlement.

Monsieur Briouze souhaite des explications sur le changement de destination autorisé par le règlement et notamment la transformation d'un ancien petit commerce en logement.

Monsieur Hagneré explique que les changements de destination sont possibles dès lors qu'il n'y a pas d'augmentation de la vulnérabilité. Un commerce étant considéré comme un établissement recevant du public, sa transformation en habitation constituant une diminution de la vulnérabilité, celle-ci est possible. Les services de la DDTM réfléchiront à une proposition de rédaction plus lisible de cette règle.

Monsieur Briouze souhaite avoir des informations sur l'information des éventuels futurs acquéreurs de biens situés dans le périmètre du PPRM.

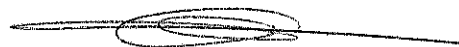
Monsieur Hagneré indique que cette information réglementée doit notamment être faite par les notaires qui trouvent toutes les informations sur les sites internet de la préfecture et de la DREAL.

Monsieur Briouze indique que le fond de plan cartographique du zonage réglementaire n'est pas à jour.

Monsieur Mazet Brachet indique que la version du fond de plan sera vérifiée.

Aucune personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur Hagneré propose aux participants de s'exprimer sur le projet de règlement et son zonage avant le 15 septembre. Les services de la DDTM ajusteront ensuite, dans la limite du possible, le projet de règlement en fonction des remarques émises.

Le responsable de l'unité prévention des risques



Michel Hagneré

Liste des destinataires

. Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

- La Folie
- Saint Martin de Blagny
- Le Molay Littry
- Le Breuil en Bessin
- Saon

. Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados

. Monsieur le Président de la communauté de communes de Trévières

. Monsieur le Président de la communauté de communes de Balleroy Le Molay Littry

. Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du BESSIN

. Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Calvados

. Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie - SRTI.

. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

